

# Je veux me faire remplacer, un service clé en main

Que ce soit pour partir en vacances, en formation, en congé maternité ou paternité, ou pour me faire remplacer en cas de maladie ou d'accident, le Service de Remplacement Gers est là pour assurer les travaux sur mon exploitation pendant mon absence.

Pour être remplacé, je dois être adhérent au Service. J'anticipe et je prépare mon remplacement. C'est ensuite mon Service de Remplacement qui s'occupe de tout : contrat de travail, paye, ...

Des aides financières existent pour se faire remplacer (sociales, fiscales, ...).



**Je souhaite bénéficier d'un coût de main d'oeuvre réduit**

**JE CONTACTE DÈS MAINTENANT MON SERVICE DE REMPLACEMENT**

**2 SOLUTIONS**

- Je bénéficie d'une personne de ma connaissance
- Je bénéficie d'un agent de remplacement

**Devenez agent de remplacement : nous avons forcément une mission pour vous**

Ce que nous attendons de vous :

- Vous êtes amené à gérer l'exploitation pendant l'absence de l'agriculteur
- Vous aimez le changement et vous savez vous adapter.
- Responsable et discret, vous savez travailler en autonomie et prendre des initiatives
- Vous avez envie d'apprendre et découvrir de nouvelles technologies.

Ce que nous vous proposons :

- Le Service de Remplacement est votre employeur
- Différents contrats pour tous les diplômes
- Une équipe compétente à votre écoute
- Un métier varié
- Evoluer au sein de notre entreprise
- Monter en compétences

**TU RECHERCHES UN EMPLOI DANS L'AGRICULTURE ?**

nos offres d'emploi  
nos métiers  
les avantages

**NOUVEAU SITE INTERNET**  
**FAITES-LA-DIFFERENCE.FR**

SITE D'OFFRES D'EMPLOI DES AGENTS DE REMPLACEMENT EN OCCITANIE

## Remplacement « famille »

### ALLOCATION DE REMPLACEMENT « CONGÉ DEUIL D'UN ENFANT »

Les chefs d'exploitation, collaborateurs ou aides familiaux subissant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans ont droit à ce congé spécifique de deuil.

La durée de ce congé est de 15 jours : ils peuvent prétendre à ce titre à une allocation de remplacement maternité ou paternité dans un délai d'un an à compter de la date de décès de l'enfant. Chaque parent a droit à 15 jours calendaires de remplacement à prendre de manière simultanée ou successive. Le congé de deuil est fractionnable.

### CONGÉ PATERNITÉ EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT

Le père, le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle pourra bénéficier d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant, en cas d'hospitalisation immédiate de

l'enfant après la naissance. Pendant toute la période d'hospitalisation dans une ou plusieurs unités de soins spécialisés, le congé s'étale sur une durée maximale de 30 jours consécutifs. Le congé doit être pris dans les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Ce congé paternité s'ajoute à celui qui existe déjà et est indemnisé selon les mêmes modalités. Il s'agira donc d'une allocation de remplacement pour les agriculteurs

### CONGÉ PATERNITÉ DU NOUVEAU

Le Gouvernement a annoncé un allongement du congé de paternité : la durée de celui-ci passera de 11 jours à 25 jours. Cela concerne les salariés mais également les non-salariés dont les exploitants agricoles.

Cette disposition figure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale

pour 2021. Sur les 25 jours, 7 pourraient être rendus obligatoires. Cet allongement concernerait les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Développement agricole Formation

**VOUS PARTICIPEZ À UNE FORMATION ? À LA PROMOTION DE VOTRE FILIÈRE ?**

**FAITES VOUS REMPLACER !**

Le jour de votre formation ou dans les jours qui suivent

**NEW Nouvelles modalités**

**A titre exceptionnel, le coût de journée est diminué jusqu'au 31 décembre 2020**

**Seulement 8,29€ de l'heure**

## Fonctionnement en îlot pour partager un salarié à plusieurs

Depuis plusieurs années, le Service de Remplacement a constitué des groupes locaux d'agriculteurs.

A l'origine, ces groupes avaient une spécialité laitière puis ils se sont ouverts aux éleveurs bovins, ovins et même céréaliers. Grâce à la formation, nos agents ont pu s'adapter aux changements de productions.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Un agent de remplacement, embauché par le Service de Remplacement, accomplit sa mission chez une dizaine d'exploitants agricoles selon un planning établi par le groupe. Cette formule gérée localement convient aux adhérents et les motifs de maladie et d'accident sont prioritaires.

Dans sa conception, le service sécurise l'agriculteur qui sait qu'un système existe et qui est prêt à répondre ponctuellement et rapidement à son indisponibilité.

Nous comptons six îlots en fon-

ctionnement avec six agents en CDI dont trois en élevage laitier et trois « mixtes » avec diverses productions.

Ce système profite également aux agents de remplacement. Ils ont un

planning pré-établi à l'avance et travaillent sur différentes exploitations tout au long de l'année. C'est un bon compromis pour les salariés souhaitant connaître plusieurs méthodes de travail.

**Nous recherchons des adhérents pour ...**

**CONTACT**  
Service de Remplacement  
**05 62 61 77 90**

**CONSOLIDER DES GROUPES**

**SECTEUR SIMORRE SECTEUR MASSEUBE**

**N'hésitez pas à nous contacter, OSEZ le Service de Remplacement Gers**  
Tél. 05.62.61.77.90 - email : gers@servicederemplacement.fr

